

## ARRÊTÉ n°G2024\_056

**Arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne pour l'année 2024**

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant les dispositions du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment l'article 9,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant dispositions particulières du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté en date du 22/12/2020 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord du 10 décembre 2020 sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Vu les quotas de promotion interne et les recrutements dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux intervenus dans les collectivités territoriales affiliées au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord qui ont permis d'ouvrir 2 postes pour l'accès au grade d'animateur principal de 2ème classe,

Après examen des 9 propositions au regard des critères d'appréciation définis dans les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

**ARRÈTE**

**Article 1er** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne pour l'année 2024 est arrêtée comme suit :

| ÉTABLISSEMENT                | GENRE    | NOM PATRONYMIQUE | NOM USUEL | PRÉNOM  |
|------------------------------|----------|------------------|-----------|---------|
| Mairie de PONT-A-MARCQ       | Monsieur | DURIEZ           |           | Virgile |
| Mairie de CAPPELLE-LA-GRANDE | Monsieur | VANSTEENE        |           | Freddy  |

**Article 2** : La présente liste sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Nord et Messieurs les Sous-Préfets.

Fait à Lille  
Le Président,

Maire de MOUVAUX

**LE PRESIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)